

# MOORE STEPHENS

## Canadian Overview

### THIRD QUARTER 2019

Cet article provient de notre survol trimestriel sur l'actualité canadienne, un bulletin publié par les cabinets canadiens membres de [Moore Stephens Amérique du Nord](#). Ces articles s'inscrivent dans notre mission, soit devenir le partenaire par excellence de votre réussite en vous tenant informé de l'actualité.



Marcil Lavallée



#### NOUVEAU PROJET D'AUDIT DE L'ARC : DÉPENSES RELATIVES AUX VÉHICULES À MOTEUR

BY HOWARD WASSERMAN, CPA, CA, CFP, TEP, PRINCIPAL IN TAXATION, [SEGAL LLP](#)

L'Agence du revenu du Canada (ARC) semble s'affairer à un nouveau projet : les dépenses relatives aux véhicules à moteur. Ce changement surprend puisque selon ses dernières communications, l'ARC proposait de rejeter les dépenses liées au véhicule personnel des propriétaires d'entreprise.

Selon les communications que nous avons reçues récemment, l'ARC s'attarde aux entreprises qui présentaient des dépenses à la ligne de frais de véhicule dans leur déclaration de revenus. L'ARC demandait habituellement les documents et renseignements suivants :

1. Une liste détaillée des transactions du grand livre relativement aux frais du véhicule.
2. Les factures des dix plus importantes dépenses encourues au cours d'un mois de l'année.
3. Une liste des véhicules qui précise le nom des propriétaires des véhicules.
4. La marque et le modèle des véhicules loués par l'entreprise
5. La répartition (en pourcentage) de l'utilisation personnelle et de l'utilisation professionnelle, ainsi qu'une copie du journal utilisé pour contrôler l'utilisation professionnelle et l'utilisation à des fins personnelles.
6. Une explication de la façon dont l'entreprise traite l'utilisation professionnelle et l'utilisation personnelle. Par exemple, l'ARC demande si les dépenses ont été déduites ou remboursées ou si l'entreprise présente ces dépenses comme un avantage social ou comme des frais pour droit d'usage.

Il semble que les années 2016 et 2017 soient visées, lesquelles seront bientôt exclues.

L'un des problèmes auxquels les comptables sont le plus souvent confrontés est le fait que de nombreux clients ne tiennent pas les journaux de déplacements adéquatement. Par ailleurs, certains clients ont acheté des véhicules au nom du propriétaire et non au nom de la société, même si les dépenses sont déduites par la société. Autre problème : les seules pièces justificatives présentées pour dépenses sont des relevés de carte de crédit et non pas des factures ou des reçus. Ce pourrait poser problème puisque l'ARC a déclaré qu'elle n'acceptera pas les relevés de carte de crédit étant donné qu'ils ne fournissent pas suffisamment de détails. À ce jour, nous n'avons

reçu aucune information de l'ARC stipulant que les relevés de carte de crédit ne seront pas acceptés, mais nous avons des raisons de croire le contraire.

#### Règles générales concernant les dépenses relatives aux véhicules à moteur

En général, les sociétés doivent respecter différentes règles selon le fait que le véhicule appartient à une personne ou à la société. Lorsque le véhicule appartient à la société, certains calculs concernant les avantages relatifs aux frais d'utilisation ou aux frais pour droit d'usage peuvent être exigés. Les avantages relatifs aux frais d'utilisation sont calculés au kilomètre pour chaque kilomètre parcouru à des fins personnelles (0,28 \$ le kilomètre). Ce montant doit être inclus dans le revenu de la personne qui utilise le véhicule. Il faut également tenir compte des frais pour droit d'usage. Si le véhicule appartient à la société, ces frais s'élèvent à 2 % du coût initial du véhicule. Si le véhicule est loué par la société, ces frais représentent 2/3 des frais de location mensuels. Ces deux chiffres sont ensuite multipliés par le nombre de mois pendant lesquels le véhicule peut être utilisé pendant l'année. Une réduction des frais pour droit d'usage peut toutefois être appliquée si le véhicule est utilisé à plus de 50 % à des fins professionnelles et que moins de 20 000 km sont parcourus à des fins personnelles. Alors, les frais pour droit d'usage sont calculés au prorata en fonction de l'utilisation personnelle par rapport à l'utilisation totale.

Le défi pour bon nombre de clients et de contribuables est de bien tenir le journal de déplacements. Pour éviter de devoir consigner chaque déplacement dans un journal, la société peut verser une « indemnité raisonnable ». Selon les règles de l'ARC, une indemnité raisonnable est une allocation au kilomètre de 0,58 \$ pour les 5 000 premiers kilomètres et de 0,52 \$ pour chaque kilomètre supplémentaire. L'ARC exige de présenter le nombre de kilomètres parcourus chaque mois. Ainsi, les autres pièces justificatives et les reçus ne sont pas requis pour les frais d'utilisation réels.

Si une indemnité raisonnable est versée, elle n'apparaît pas sur le T4 de la personne et cette personne n'est pas tenue de la déclarer. La société déduit cette dépense comme une dépense relative à un véhicule.

À retenir : il faut s'assurer que les clients et les contribuables conservent suffisamment de documents pour justifier les dépenses relatives au véhicule.

## RÉGIME D'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (RADS) – PRINCIPALES CONSIDÉRATIONS D'ÉVALUATION

BY ANDREW DEY, [MOWBREY GIL](#)

L'élaboration d'un RADS est une nouveauté pour l'employeur et les salariés. Certains propriétaires d'entreprise ont déjà une idée clairement définie de leur RADS et en ont même déjà fait part à leurs salariés, alors que d'autres sont moins avancés dans le processus d'élaboration d'un tel régime.

Il est essentiel que l'évaluateur d'entreprise qui participe au processus de RADS détermine où en est son client, car cela aura une incidence sur les modalités du contrat et sur la contribution qu'il devra apporter.

Peu importe où en est votre client dans le processus de RADS, vous devrez respecter à chaque étape du processus d'évaluation les principes de base suivants :

- Transparence – en effectuant une évaluation indépendante
- Communication – en informant régulièrement les salariés sur l'état d'avancement du processus d'évaluation.
- Définition et gestion des attentes – en communiquant tout changement au % de participation, aux conditions, au prix, etc. proposé sans tarder.

### **Faire appel à un évaluateur d'entreprise – « quand » et « pourquoi »**

#### Quand devriez-vous faire appel à un évaluateur d'entreprise?

- Il n'est jamais trop tôt...

Premières questions relatives à la planification que le propriétaire doit se poser :

- Purification de l'entreprise (aux fins de l'impôt) si le propriétaire vend ses actions.
- Un gel des actions est-il requis si la valeur des actions s'avère trop élevée (actions trop chères pour que les salariés les achètent).
- Restructuration de l'entreprise – retrait des actifs qui ne sont pas liés à l'exploitation de l'entreprise.
- Adéquation de la structure du capital-actions – qu'arrive-t-il si le capital-actions émis est d'une action seulement?
- Les premiers indicateurs de la valeur peuvent aider à déterminer la façon dont les salariés achèteront les actions :
  - Achat auprès du propriétaire – les salariés peuvent-ils se permettre d'acheter des actions?
  - Achat de la trésorerie – est-il nécessaire de geler les actions avant la mise en œuvre du régime?
- Une possibilité pour le propriétaire de vérifier la valeur de son entreprise.

Premières questions relatives à la planification que le salarié doit se poser :

- Plus le processus d'établissement de la valeur est entamé rapidement, plus tôt les salariés pourront déterminer :
  - S'ils peuvent se permettre d'acheter des actions ; et
  - s'ils veulent en acheter.
- Ce processus peut également aider à définir la manière dont

les actions pourront être achetées :

- achat en espèces – au moyen des épargnes, du RER ou du CELI du salarié;
- au moyen d'un octroi d'actions au lieu de primes;
- au moyen de retenues à la source;
- au moyen d'un financement ou de garanties offertes aux salariés par l'entreprise.

#### Pourquoi devriez-vous faire appel à un évaluateur d'entreprise indépendant?

Obtenir une évaluation initiale JUSTE est essentiel, car :

- elle établit le prix d'achat initial pour les salariés;
- elle fixe un point de référence pour mesurer la croissance future de la société et l'augmentation de la valeur de ses actions.

Souvent, les propriétaires sont réticents à accepter une évaluation indépendante ou remettent en question sa nécessité en raison des coûts engendrés. Alors, pourquoi cette évaluation est-elle aussi importante?

- Elle EST indépendante :

- elle élimine la partialité du propriétaire quant à la valeur de l'entreprise;
- elle assure la transparence aux salariés - les chiffres présentés ne sont pas ceux du propriétaire;
- l'évaluateur d'entreprise pourra fournir des données objectives et une analyse indépendante à la fois à l'employeur et au salarié, sans être en conflit d'intérêts;
- elle donne de la crédibilité à l'établissement de la valeur, ce qui est important aux yeux des prêteurs tiers et des salariés en tant qu'investisseurs potentiels.

- Une évaluation indépendante établit une base crédible pour les évaluations futures, ainsi qu'une formule ou une méthodologie pour la suite.

#### **Processus d'engagement d'un évaluateur**

- Qui engage et paye l'évaluateur? Peu importe qui engage et paye l'évaluateur, le concept d'indépendance doit être clairement communiqué.

- Quel niveau de détail est requis? Un niveau d'assurance élevé peut être plus important pour le salarié que pour l'employeur.

Les deux types de rapport les plus fréquents :

- Calcul de la valeur – ce calcul utilise essentiellement les chiffres du propriétaire, avec peu ou pas de confirmation
- Estimation de la valeur – il s'agit d'une évaluation indépendante de l'entreprise et de l'économie avec un niveau de confirmation plus élevé.

- Autres considérations relativement à l'évaluation :

- Date d'évaluation – l'évaluation doit être à jour;
- Ce qui est évalué – 100 % des actions (en bloc) d'un pourcentage précis;
- Base d'évaluation – juste valeur de marché, juste valeur, valeur nette comptable?

En conclusion, plus l'évaluateur d'entreprise prend part au processus d'évaluation, lequel sera finalement alimenté par les circonstances propres à chaque situation, tôt, plus il est probable que le processus sera transparent et que le résultat sera positif.

## SHAREHOLDER MOTIVATIONS FOR LIQUIDITY

BY NATHAN TREITEL, [SEGAL LLP](#)

Dans mon article précédent, paru dans l'édition de juin du Canadian Collaboration Newsletter, j'ai expliqué comment bien se préparer à un événement de liquidité. Une entreprise bien préparée est en mesure de faire face à toute situation inattendue pouvant entraîner un événement de liquidité. Dans le but d'obtenir des résultats optimaux pour les actionnaires et de permettre à ces derniers d'atteindre leurs objectifs, il convient d'envisager diverses solutions stratégiques en matière de liquidité.

### **Motivations des actionnaires en matière de liquidité**

- Les propriétaires d'entreprises peuvent vouloir « retirer leurs billes » et réduire le risque financier qu'ils prennent personnellement en diversifiant leurs actifs.
- Ils peuvent aussi souhaiter prendre un peu de recul par rapport à l'entreprise afin de se consacrer à d'autres activités ou de prendre leur retraite.
- Un actionnaire peut décider de quitter l'entreprise en raison de difficultés interpersonnelles liées à la participation avec d'autres personnes ayant une personnalité différente ou une vision divergente de la croissance future de l'entreprise.
- Une situation personnelle inattendue, comme un décès, des problèmes de santé ou un divorce, peut nécessiter le partage des biens familiaux.

### **Solutions stratégiques en matière de liquidité**

Il existe plusieurs solutions stratégiques en matière de liquidité qui permettent à chaque actionnaire de réaliser ses objectifs. Parmi ces solutions stratégiques, citons :

- Le rachat de la société par les cadres ou les employés :
  - la société est vendue à ses cadres ou à ses employés existants.
- La restructuration du capital et financière :
  - de nouveaux capitaux sont investis dans la société pour favoriser sa croissance et le rachat partiel des actionnaires existants.
- Le dessaisissement :
  - la société est vendue à un investisseur financier ou stratégique externe.
- La mobilisation de capitaux privés :
  - la dette ou des capitaux propres sont mobilisés en vue de favoriser la croissance ou d'atténuer le manque de liquidités.

### **Caractéristiques des solutions stratégiques en matière de liquidité**

Comme indiqué ci-dessus, chaque transaction stratégique présente des caractéristiques qui lui sont propres et qui font d'elle la solution parfaite pour respecter les motivations et les objectifs des actionnaires. Certaines de ces caractéristiques comprennent :

- La confidentialité :
  - La capacité à maintenir un haut niveau de confidentialité à propos de l'existence du processus et du fait que les actionnaires actuels sont à la recherche d'un acheteur ou d'un investisseur.
- La rapidité :
  - Certaines des solutions ont l'avantage de pouvoir être mises en œuvre sans tarder parce que l'acheteur ou l'investisseur connaît l'entreprise et que le capital requis pour la transaction est rapidement disponible.
- La croissance et le développement :
  - Certaines des solutions permettent aux actionnaires existants de conserver une participation dans la société qui, selon eux, présente un grand potentiel de croissance. Ces solutions supposent un partenariat avec des investisseurs qui savent comment avoir accès à des ressources concrètes, et qui, en plus, possèdent l'expérience et les connaissances que les gestionnaires et les actionnaires n'ont pas.
- Le prix :
  - De par leur nature, certaines des solutions viseront un bassin plus large d'acheteurs ou d'investisseurs potentiels et enclencheront probablement un processus plus formel de vente au plus offrant. Les processus globaux de ventes au plus offrant qui ciblent des investisseurs stratégiques sont généralement considérés comme des solutions optimales sur le plan du prix.
- L'emploi du produit :
  - De par leur conception, certaines solutions entraîneront une dilution de la participation existante, un retrait des sommes investies et une diversification des actifs. D'autres solutions ne prévoiront pas nécessairement (immédiatement) ces possibilités
- Le maintien de la participation et de la gestion :
  - Certaines solutions nécessitent la rupture immédiate des relations entre les actionnaires existants et l'entreprise, tandis que d'autres assurent le maintien de la participation et possiblement la sauvegarde des postes de gestion. En outre, les diverses solutions envisagées doivent tenir compte du niveau de confort des actionnaires à l'idée d'avoir des intervenants supplémentaires ou nouveaux à la table.

### **Conclusion**

Souvent, nous avons vu des actionnaires qui souhaitent voir un événement de liquidité se régler par un type de transaction en particulier. Étant donné la variété de solutions possibles, il appartient aux propriétaires de la société d'examiner soigneusement toutes les options afin d'établir les autres objectifs pouvant être atteints.

## DIVERSIFICATION DE REVENUS PAR DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

RÉDIGÉ PAR [MARCIL LAVALLÉE](#)

La Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) définit un organisme à but non lucratif comme étant « un cercle ou une association qui de l'avis du ministre n'était pas un organisme de bienfaisance au sens du paragraphe 149.1(1) et qui est constitué et administré uniquement pour s'assurer du bien-être social, des améliorations locales, s'occuper des loisirs ou fournir du divertissement, ou exercer toute autre activité non lucrative.... ».

Au cours des dernières années, l'ARC a eu à se prononcer à de nombreuses reprises, via son processus d'interprétation technique, afin d'indiquer si, à son avis, des activités exercées par des organisations à but non lucratif, telles que la location d'espaces de stationnement, les revenus générés par le réseau de fibre optique ou autres activités semblables, pouvaient affecter le statut fiscal de l'organisme. Or, dans chacune de ses interprétations techniques, l'ARC reprend l'argument de la Cour, soit que le profit doit être accessoire et en appui des objets de l'organisation.

### Changements possibles à la LIR

Lors de la présentation du Budget fédéral de 2014, le ministre des Finances a fait part de son intention d'examiner l'exonération d'impôt à l'égard des organismes à but non lucratif, afin de déterminer si elle continue d'être dûment ciblée et si des dispositions suffisantes en matière de transparence et de reddition de comptes ont été instaurées. À ce jour, il n'est toujours pas clair si le gouvernement libéral élu en 2015 tiendra cette consultation. Le ministre des Finances a indiqué en novembre 2016 que la tenue de la consultation était toujours possible, mais qu'elle n'était pas une priorité pour le moment.

### Jurisprudence

La jurisprudence est venue préciser qu'il est possible pour un organisme à but non lucratif de diversifier ses sources de revenus, tout en maintenant son statut d'organisation à but non lucratif aux fins de la LIR. Toutefois, comme l'a précisé la Cour, pour que le statut de l'organisme demeure inchangé, les activités de l'organisation doivent être en lien avec sa mission et être accessoires à celle-ci.

Depuis quelques années, il semble que l'ARC ait la même position que la Cour. Toutefois, l'ARC fait souvent une interprétation beaucoup plus stricte de ce qui est considéré comme une activité accessoire et en lien avec la mission de l'organisation.

### Conclusion

Nous sommes d'avis que les organismes à but non lucratif doivent exercer un certain degré de prudence avant de diversifier leurs activités. Il nous paraît sage de d'abord démontrer que ces activités sont en lien avec leur mission et qu'elles sont accessoires à leurs activités. Ceci vise à vous assurer que votre statut d'organisme à but non lucratif ne sera pas remis en question par l'ARC.



**MOORE STEPHENS**

Moore Stephens North America (MSNA) is one of eight regional members of Moore Stephens International Limited (MSIL). MSNA currently has 42 member firms across North America, including five in Canada. For a complete listing of MSNA Canadian member firms, [click here](#).

Additional information, including thought leadership and other key collaboration opportunities, available at [msnainc.org](http://msnainc.org).